N° 24 02 01

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOT et FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

8 février 2024

Date du Conseil Municipal

14 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
19 FEV. 2024
Publié le :
19 FEV. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

1/ SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES PLAGES – AVENANT AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°AS-LIB-4 – PERIODE D'EXPLOITATION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1er février 2017, la Ville de Pornichet, en qualité de concessionnaire des plages de Pornichet, a confié la gestion de 18 lots de plage à des sous-traitants pour une durée de 12 ans à compter de l'année 2017.

Suivant, une convention de sous-traité d'exploitation a été signée le 8 février 2017 avec la SARL Plage Pornichet, immatriculée n°824 542 542 au RCS de Saint-Nazaire, pour l'exploitation du lot n°as-lib-4 pour une activité de restauration, débit de boisson et bains de soleil sur la plage des Libraires.

Il convient de rappeler que, compte tenu de l'intérêt d'étendre la période d'exploitation de la concession au regard de l'animation de la station et de l'attractivité balnéaire de la Commune, et pour préserver les activités économiques et touristiques locales, la Ville de Pornichet avait sollicité les services de l'Etat pour bénéficier d'une période d'exploitation de 8 mois par an en raison du classement de la Commune en station classée de tourisme. C'est la raison pour laquelle les lots bénéficient d'une ouverture saisonnière pouvant aller jusqu'à 8 mois, du 15 mars au 14 novembre de chaque année.

Par exception, les conventions de sous-traités d'exploitation prévoyaient, pour 2 lots (4 lots au total suite aux avenants approuvés le 14 avril 2021 pour le restaurant lot n°as-lib-12 et le 24 novembre 2021 pour le club de voile lot n°as-lib-2), au regard de l'offre développée et des conditions d'exploitation proposées, la possibilité de maintenir leur établissement à l'année, conditionnée à la délivrance d'une autorisation annuelle spéciale.

En effet, par arrêté préfectoral du 1er février 2017, la Ville a reçu l'agrément pour délivrer, au cas par cas et après avis conforme du Préfet, des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, à l'année, des établissements de plage à la condition qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article R2124-19 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La SARL Plage Pornichet a remis un dossier proposant le développement d'une offre de restauration à l'année répondant aux attentes d'une clientèle familiale. Le dossier présente également les garanties s'agissant des caractéristiques techniques du bâtiment, attestant de la compatibilité du maintien des installations en période hivernale avec l'action de la mer et du vent.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention de sous-traité d'exploitation afin d'autoriser la SARL Plage Pornichet à maintenir ces installations au-delà de la période d'exploitation, sous réserve de l'obtention d'une autorisation annuelle spéciale conditionnée au dépôt d'un dossier, chaque année. L'avenant proposé encadre ainsi les conditions d'extension de la période d'exploitation et le montant de redevance afférent.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,
⇨Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2016 accordant à la Ville de Pornichet la concession des plages de Bonne Source, Sainte-Marguerite et des Libraires et son avenant en date du 1er février 2017,
⇨Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2017 accordant à la Ville de Pornichet un agrément, valable jusqu'au 31 décembre 2028, pour délivrer annuellement des autorisations permettant le maintien en place d'établissements au-delà de la période d'exploitation,
⇨Vu les délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1er février 2017 approuvant les contrats de délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,
⇨Vu le projet d'avenant à la convention de sous-traité d'exploitation pour le lot n°as-lib-4 ci-annexé,
⇨Vu l'avis conforme du Préfet à la demande d'autorisation annuelle spéciale en date du 21 décembre 2023,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 7 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 24 02 01

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour, 1 abstention (Monsieur BEAUREPAIRE) et 5 contre (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX),

- Approuve l'avenant à la convention de sous-traité d'exploitation pour le lot n°as-lib-4 entre la SARL Plage Pornichet et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Michèle CHUPIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°24.02.01

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14 FEV. 2024
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 19 FEV. 2024
Publié le 19 FEV. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

LOT N° AS-LIB-4

ENTRE

La Ville de Pornichet, concessionnaire des plages de Pornichet, représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire, agissant en vertu d'une délibération du 14 février 2024,
Ci-après désignée « la Ville » ou « le concessionnaire »

D'une part

ET

La SARL Plage Pornichet, représentée par Monsieur LAROCHE, dont le siège est à La Baule (44500), 11 avenue Catherine Chabaud, immatriculée n°824 542 542 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire,
Ci-après désignée le « sous-traitant »

D'autre part

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1er février 2017, la Ville de Pornichet, en qualité de concessionnaire des plages de Pornichet, a confié la gestion de 18 lots de plage à des sous-traitants pour une durée de 12 ans à compter de l'année 2017.

Suivant, une convention de sous-traité d'exploitation a été signée le 8 février 2017 avec la SARL Plage Pornichet, immatriculée n°824 542 542, pour l'exploitation du lot n°as-lib-4 pour une activité de restauration, débit de boisson et bains de soleil sur la plage des Libraires.

Compte tenu de l'intérêt d'étendre la période d'exploitation de la concession au regard de l'animation de la station et de l'attractivité balnéaire de la Commune, et pour préserver les activités économiques et touristiques locales, la Ville de Pornichet avait sollicité les services de l'Etat pour bénéficier d'une période d'exploitation de 8 mois par an en raison du classement de la Commune en station classée de tourisme. C'est la raison pour laquelle le lot n°as-lib-4 notamment bénéficie d'une ouverture saisonnière pouvant aller jusqu'à 8 mois, du 15 mars au 14 novembre de chaque année.

La SARL Plage Pornichet a remis à la Ville un dossier proposant le développement d'une offre de restauration à l'année répondant aux attentes d'une clientèle familiale. Le dossier présente également les garanties s'agissant des caractéristiques techniques du bâtiment, attestant de la compatibilité du maintien des installations en période hivernale avec l'action de la mer et du vent.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant à la convention de sous-traité d'exploitation afin d'autoriser la SARL Plage Pornichet à maintenir ces installations au-delà de la période d'exploitation, sous réserve de l'obtention d'une autorisation annuelle spéciale délivrée après avis conforme du Préfet, et conditionnée au dépôt d'un dossier, chaque année conformément à l'article R2124-19 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'avenant proposé encadre ainsi les conditions d'extension de la période d'exploitation et le montant de redevance afférent.

Article 1

L'article 2 - Définition de l'activité
est modifié comme suit :

Cette convention portera sur l'exploitation d'activités restauration, débit de boissons et bains de soleil.

Sous peine de résiliation immédiate et sans indemnité, le sous-traité ne pourra pas être utilisé pour une destination autre que celle spécifiée sur ladite convention de sous-traité.
Le sous-traitant perçoit les recettes liées aux activités précitées.

L'activité pourra se dérouler toute l'année dans les conditions prévues à l'article 4 - 4 / Durée d'exploitation.

L'article 4 – 4/ Durée d'exploitation
est complété comme suit :

Etablissements bénéficiant d'autorisation annuelle spéciale

Les établissements de plage ayant obtenu les autorisations fixées aux articles R2124-18 et R2124-19 du Code général de la propriété des personnes publiques (agrément du Préfet, autorisation annuelle du concessionnaire) peuvent être maintenus sur la plage, en dehors de la période d'exploitation. Ces installations sont soit démontables soit transportables.

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Article 2

L'article 15 – Redevances
est complété comme suit :

Le sous-traitant versera une redevance annuelle, se composant d'une redevance d'occupation du domaine public :

- *dont le montant est fixé au m^2 selon l'activité principale du lot, soit : Restauration : 26.43€ hors taxe/m^2. (tarif actualisé 2024).*
- ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle fixée à 2 % sur toute la durée du contrat, avec comme base de calcul le tarif n-1. Les montants seront arrondis à une décimale.
- *pour les établissements de plage ayant obtenu les autorisations visées aux articles R2124-18 et R2124-19 du Code général de la propriété des personnes publiques, et compte tenu des conditions d'exploitation, le tarif appliqué est majoré de 40% à compter de 2024.*

Le reste de l'article 15 demeure inchangé.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Pornichet, en deux exemplaires
Le

Pour La Ville,
Le Maire de Pornichet,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR

Pour la SARL Plage Pornichet
Monsieur LAROCHE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_24_02_01**
Objet :	**1.Sous-traité d'exploitation des plages – Avenant au sous-traité d'exploitation du lot n°as-lib-4 – Période d'exploitation – Approbation et**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.4 - autres avenants
Identifiant unique :	044-214401325-20240214-DELIB_24_02_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240214-DELIB_24_02_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1_Avenant sous-traité as-lib-4.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1. Annexe DCM 1.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	182.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2024 à 11h28min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2024 à 11h28min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2024 à 12h15min03s	Transmis au MI

Acquittement reçu	19 février 2024 à 12h15min16s	Reçu par le MI le 2024-02-19